

sente le Nouveau-Brunswick dans la commission d'organisation du marché. Cela a paru sous sa propre signature dans les journaux du Nouveau-Brunswick au début de février. En fait, le prix du sac de 90 livres était de 65 c., tandis que celui des pommes de terre d'Ontario était fixé à 20 c. de moins. Mais on m'a informé qu'il n'existait pas de prix fixe pour les pommes de terre d'Ontario livrées par le producteur au négociant ontarien par camion. Et ici encore s'éleva une différence. Avec ce système de transport il pouvait vendre même au-dessous du prix sur rail. Voilà les renseignements que l'on m'a communiqués. Je ne saurais en garantir l'exactitude. Je serais bien aise que le ministre m'éclairât, afin de dissiper tout malentendu qui peut exister au Nouveau-Brunswick sur ce point. Je veux être juste. Je ne parle qu'au nom de ceux qui sont venus me voir et qui m'ont fourni des renseignements, qu'ils croyaient exacts, pour étayer mes observations. S'ils se sont trompés, j'estime que je leur ferai du bien et que j'aiderai le principe coopératif en exposant la chose à la Chambre et en faisant rectifier par le ministre la fausse impression qui existe actuellement au Nouveau-Brunswick. C'est vers le 10 juillet, je crois, que ceux qui se sont faits inscrire seront appelés à voter pour ou contre ce bureau d'organisation des marchés. Si je soulève la question à présent, c'est en vue de faire rectifier toute fausse impression pouvant exister chez nos gens, afin que ceux qui auront le droit de voter le 10 juillet puissent le faire de façon intelligente et en connaissance de cause.

M. MOORE (Ontario): Le ministre voudrait-il nous communiquer les noms et qualités des membres du bureau?

L'hon. M. WEIR: C'est la commission fédérale de l'organisation du marché?

M. MOORE (Ontario): Oui, et leurs qualités et, incidemment, leurs appointements...

M. WEIR (Macdonald): Dans cette réponse le ministre aurait-il l'obligeance d'inclure aussi les positions qu'ils occupent ordinairement?

L'hon. M. WEIR: Le président actuel de la commission est M. A. Leitch, dont le traitement annuel est de \$10,000. Voici les autres membres de la commission: le docteur Hopper, secrétaire; le docteur Booth, chef du service de l'économie agricole; M. Davidson, du département du Commerce; M. Eaton, du département des Finances; et M. Gosselin, du département de l'Agriculture. Tous les commissaires, à l'exception de M. Leitch et du docteur Hopper, ne touchent que les traitements de leurs fonctions respectives dans les

[L'hon. M. Veniot.]

différents départements. La commission accorde un traitement de \$800 au docteur Hopper en plus du traitement régulier qu'il reçoit comme employé du service de l'économie agricole.

M. MOORE (Ontario): Puis-je demander si le président consacre tout son temps au service de la commission?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. MOORE (Ontario): Le ministre sait-il que le président a des intérêts dans le commerce du tabac?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. MOORE (Ontario): Quelle est la nature de cet emploi ou fonction?

L'hon. M. WEIR: Je crois qu'il avait l'administration de la Mutual Tobacco Growers' Association de l'ouest de l'Ontario quand nous lui avons demandé d'accepter la présidence de la commission fédérale actuelle de l'organisation du marché. Nous avons pensé que ses services nous seraient très précieux, non seulement à cause de l'expérience qu'il avait acquise dans les questions d'économie agricole, mais encore à cause de ses connaissances pratiques comme organisation du marché d'une denrée aussi répandue que le tabac, dont il avait en main l'organisation. Il a pu se dégager de ses dernières fonctions pour consacrer son temps à la direction de la commission fédérale de l'organisation du marché. Nous voulions quelqu'un d'expérience, au courant des questions d'économie agricole et qui s'était activement occupé dans ce domaine particulier. Il donna sa démission comme président de la commission du tabac pour accepter cette position.

M. MOORE (Ontario): L'association mutuelle est-elle véritablement une initiative des producteurs de tabac sur le principe coopératif ou bien seulement un syndicat de propriétaires fonciers?

L'hon. M. WEIR: C'est une compagnie organisée, et non un syndicat coopératif.

M. MOORE (Ontario): C'est un syndicat de biens fonciers. M. Leitch est-il l'un des propriétaires de ce syndicat?

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais dire.

M. MOORE (Ontario): C'est une question toute naturelle, semble-t-il. Le syndicat vend-il des terres pour la culture du tabac?

L'hon. M. WEIR: Ce renseignement me fait défaut. Je me le procurerai volontiers. Il devrait être facile de l'obtenir.

M. MOORE (Ontario): Je voudrais savoir si, sous l'empire de la loi de l'organisation du